

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1445

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1445 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin de créer à même une partie de la zone R1-43, les zones P3-44 et R1-61, de prévoir les usages et normes applicables.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 novembre 2011, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1445 - *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin de créer à même une partie de la zone R1-43, les zones P3-44 et R1-61, de prévoir les usages et normes applicables.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 8 décembre 2011, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de créer à même une partie de la zone R1-43, les zones P3-44 et R1-61, et de prévoir les usages et normes applicables.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
7. La zone visée (R1-43) par le projet de règlement est délimitée approximativement de la manière suivante :

à l'ouest par la limite municipale de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au nord par le chemin d'Oka, à l'est par la 26^e avenue et au sud par le Lac des Deux-Montagnes.



Donné à Deux-Montagnes, ce 15^e jour du mois de novembre 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier